

De Coninck, professeur à l'université de Liège, membre de la classe des sciences, etc. ;

Gluge, professeur à l'université de Bruxelles, membre de la classe des sciences, etc. ;

Kickx, professeur à l'université de Gand, membre de la classe des sciences, etc. ;

Lacordaire, professeur à l'université de Liège, membre de la classe des sciences, etc. ;

Van Beneden, professeur à l'université de Louvain, membre de la classe des sciences (1).

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDERPEERBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté et pourvoira au remplacement des membres qui seraient empêchés.

17. — 20 JANVIER 1862. — *Arrêté royal qui approuve la délibération du conseil communal d'Élouges (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'établir une taxe communale sur les chiens, à partir du 1^{er} janvier 1862.* (Monit. du 24 janvier 1862.)

18. — 20 JANVIER 1862. — *Arrêté royal qui approuve la délibération du conseil communal de Gammerages, tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter pour l'exercice de 1861, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,600 fr., le maximum de la cotation personnelle permanente, afin d'être à même de couvrir les dépenses communales.* (Monit. du 24 janvier 1862.)

19. — 20 JANVIER 1862. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Russon à percevoir, pendant 10 années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Limbourg, un droit de péage sur les chemins vicinaux améliorés de cette localité.* (Monit. du 24 janvier 1862.)

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les deux bureaux qui seront établis respectivement aux points F et A du plan.

Le montant de ladite taxe est fixé aux $\frac{4}{5}$ du droit ordinaire des barrières de l'État, quant à la perception qui se fera au point F ; le montant de la taxe perçue au point A sera égal au $\frac{1}{5}$ du même droit.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'État et de la province.

Les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage, le mode de perception ainsi que le cahier des charges de la perception des droits de barrières sur les routes de l'État, sont rendus applicables aux chaussées vicinales de la commune de Russon.

20. — 20 JANVIER 1862. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Wegnez (Liège) à continuer, pendant une nouvelle période de dix années consécutives, la perception du péage établi sur une partie du chemin d'Ensisal à la Maison brûlée.* (Monit. du 24 janvier 1862.)

21. — 20 JANVIER 1862. — *Arrêté royal qui ordonne de pourvoir d'office à l'acquisition ou à la construction d'un bâtiment destiné à la tenue de l'école primaire dans la commune de Grand-Bigard.* (Monit. du 24 janvier 1862.)

22. — 21 JANVIER 1862. — *Loi portant extension du ressort du conseil de prud'hommes de Renaix (2).* (Monit. du 30 janvier 1862.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Outre la ville de Renaix et sa banlieue, le ressort du conseil de prud'hommes établi en cette ville comprendra les communes d'Amougies, Orroir, Quaremont, Russeignies, Ruyen, Schoorisse, Opraekel, Nederbrakel, Paricke, Lierde-Saint-Martin, Lierde-Sainte-Marie, Audenhove-Sainte-Marie, Audenhove-Saint-Géry, Strypen, Velsique, Rooborst, Michelbeke, Roosebeke, Munckzwalm, Hundelgeem, Boucle-Saint-Denis, Boucle-Saint-Blaise, Hoorebeke-Sainte-Marie, Hoorebeke-Saint-Cornil, Elst et Segelsem.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) M. VAN BENEDEN n'ayant pas accepté, un arrêté ministériel du 5 février 1862 (Moniteur du 7 février), a désigné M. MARTENS, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie royale de Belgique, pour faire partie du jury.

(2) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs

et texte du projet de loi. Séance du 27 novembre 1861, p. 229-230. — Rapport. Séance du 7 décembre, p. 230. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre, p. 307-308.

SÉNAT. Rapport. Séance du 27 décembre 1861, p. 34. — Discussion d'urgence et adoption. Séance du 28 décembre, p. 31.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDERPEREBOOH.

23. — 27 JANVIER 1862. — *Arrêté royal.* — *Concession de Sasserotte, à Theux.* — *Extension.* — *Mines de plomb.* (Monit. du 5 février 1862.)

Léopold, etc. Vu la requête en date du 15 avril 1860, par laquelle S. A. Charles de Bourbon, prince de Capoue, concessionnaire de la mine de Sasserotte, demande, à titre d'extension, la concession de mines de zinc, de plomb et de pyrites de fer, sous une superficie de 471 hectares dépendant des communes de Theux et de Polleur, province de Liège ;

Vu le plan de surface, en triple expédition, et les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches ;

Vu l'opposition de la société anonyme de Rocheux-Oneux, en date du 30 juin 1860 ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 9 octobre 1861 ;

Vu l'avis du conseil des mines, du 6 décembre suivant ;

Vu l'arrêté royal du 15 mai 1857, instituant la concession de mines métalliques de Sasserotte ;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 ;

Considérant que les formalités légales ont été remplies ;

En ce qui concerne l'opposition de la société Rocheux-Oneux ;

Considérant que si cette société a découvert, à peu de distance de la limite commune entre sa demande en extension et celle du prince de Capoue, plusieurs gîtes métallifères utilement exploitables, le gouvernement a eu égard à cette circonstance, en accordant à ladite société, par arrêté royal du 8 décembre 1861, une extension de concession comprenant les gîtes dont il s'agit ;

Considérant que le demandeur, prince de Capoue, a découvert un filon de plomb qui a toute l'importance nécessaire pour donner lieu, dès à présent, à une exploitation fructueuse, mais qu'il y a lieu de restreindre l'étendue du périmètre demandé en en retranchant la partie située au sud de la rivière de Polleur, où aucun gîte minéral n'a été découvert.

Vu le rapport de Notre ministre des travaux publics ;

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est fait au prince de Capoue, à titre

d'extension, concession des mines de plomb gigantesques sous une étendue de deux cent soixante-douze hectares (272 hectares), dépendant de la commune de Theux, et délimitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Au nord, à partir du point H, angle sud de la concession de Theux et suivant la limite HXY de cette concession jusqu'au point Y ; du point Y en suivant le chemin de Pierreux-Champs et celui de Sassoit à Verviers jusqu'au point D, intersection de ce dernier avec le chemin d'Oneux à Fays ;

A l'est, du point D par une ligne droite tirée sur l'intersection des chemins du Sart et des Carrières jusqu'à la rencontre du bord rive gauche de la rivière de Polleur, point Z ;

Au sud, du point Z en suivant le bord rive gauche de ladite rivière, jusqu'au point A, angle saillant est de la concession de Sasserotte ; du point A au point B et de B en C en suivant les limites nord et nord-ouest de ladite concession ; de C en W en suivant la limite sud de cette concession jusqu'au point W sur le bord rive gauche de la rivière de Polleur, et de W en V en suivant ledit bord jusqu'à sa rencontre avec la crête ouest du talus du chemin de fer de Pepinster à Spa ;

A l'ouest, du point V en suivant cette crête ouest du talus du chemin de fer et la limite ouest de la station de Theux, jusqu'au point de départ H.

Art. 2. La présente extension de concession est faite aux charges, clauses et conditions de l'arrêté de concession du 15 mai 1857, ci-dessus visé.

Notre ministre des travaux publics (M. JULES VVANDERSICHELEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

24. — 27 JANVIER 1862. — *Arrêté royal.* — *Concession de Pouillon-Fourneau, à Theux.* — *Mines de zinc et de pyrite de fer.* (Monit. du 5 février 1862.)

Léopold, etc. Vu la requête, en date du 9 novembre 1858, par laquelle la société anonyme des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin, à Tilleur, demande la concession des mines de zinc, de plomb et de pyrites, sous des terrains d'une superficie de 51 hectares 20 ares, dépendant de la commune de Theux, province de Liège ;

Vu le plan de surface, en triple expédition, et les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches ;

Vu les oppositions de quelques propriétaires de la surface, en date des 24 et 26 décembre 1858, 31 janvier 1859, 6 juillet et 15 septembre 1860,